



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-11-09-00006
instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel
ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur
la commune de Tarbes**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'étude de danger générique du transporteur TEREKA en date du 12 septembre 2019 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en date du 12 août 2022 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Pyrénées, le 21 octobre 2022 ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les

dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Tarbes

Code INSEE : 65440

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TEREGA
40, avenue de l'Europe
CS 20522
64010 PAU Cedex

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
65 - DN 100-080 BORDERES SUR L ECHEZ-TARBES	40	100	1954	ENTERRE	15	5	5
65 - DN 100 GrDF TARBES UG	40	100	122	ENTERRE	15	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

(Néant)

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. (en mètres à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
PL-GRDF TARBES UG	25	5	5
RO-SECURITE GRDF TARBES USINE A GAZ	25	5	5
PS-TARBES, USINE A GAZ	25	5	5

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

(Néant)

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

ARTICLE 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées et adressé au maire de la commune de Tarbes.

ARTICLE 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

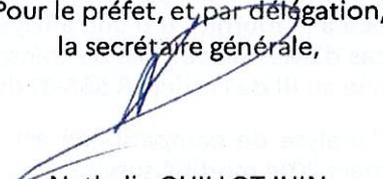
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a pris.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le président de la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le maire de la commune de Tarbes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur général de la société TEREGA.

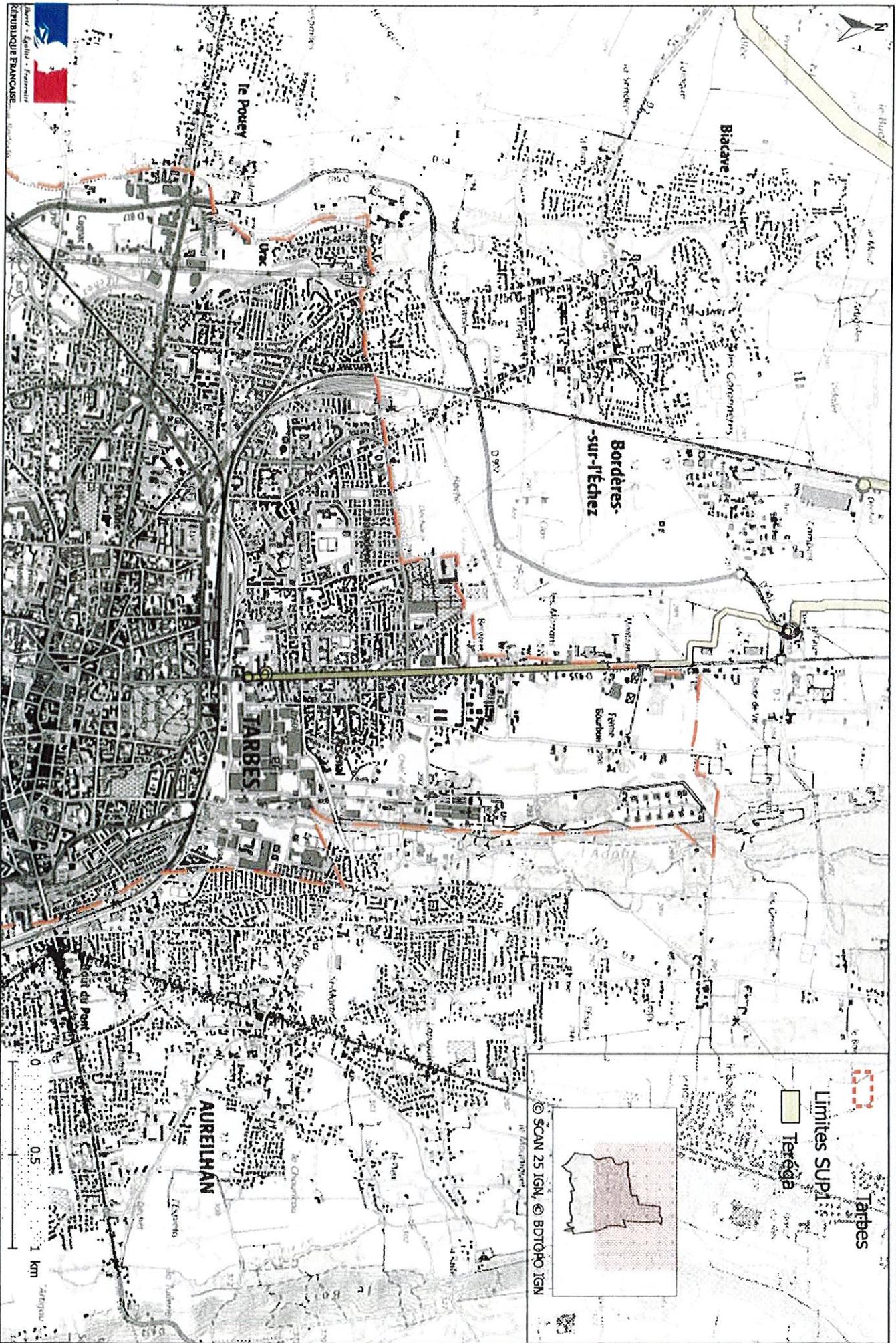
Tarbes, le **9 NOV. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent en matière d'urbanisme ou la mairie de la commune concernée

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

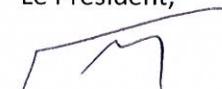
Décembre 2023

**Commune de Tarbes
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **12 DEC. 2023**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 2.1
N° 2023-SAEU-04

ARRÊTÉ

Portant mise à jour de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes relative aux servitudes d'utilité publique

LE PRESIDENT,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151- 43 et R153- 18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes,
Vu les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de TARBES,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 novembre 2022, et le plan annexé, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Tarbes.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TARBES relatives aux servitudes d'utilité publique.

ARRETE :

Article 1 : les annexes 6.2.1 liste des servitudes d'utilité publique et des contraintes, et 6.2.2 plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté par institution de servitudes d'utilité publique.

Cette servitude d'utilité publique fait suite à l'institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Tarbes.

Article 2 : le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique sera tenu à disposition du public :

- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrènes Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie de Tarbes aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20231212-ARRETESAEU23_04-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Fait à Juillan, le **11 2 DEC. 2023**



Gérard TRÉMÈGE.

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

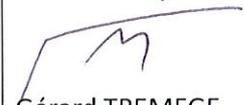
Décembre 2023

**Commune de Tarbes
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **12 DEC. 2023**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Liste des Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Tarbes

Liste des servitudes d'utilité publique recensées

Type	Libellé	Objet	Nom	Document de référence	Date	Gestionnaire
A4	Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Police des eaux	Echez	Arrêté préfectoral	01/01/1975	Direction Départementale des Territoires Service des eaux de l'Environnement et Aménagement foncier
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Jardin Massey - TARBES	Arrêté préfectoral	27/07/1995	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Jardin Massey - TARBES	Arrêté ministériel	09/10/1890	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Jardin Massey - TARBES	Arrêté préfectoral	02/06/1992	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède TARBES	Arrêté ministériel	30/10/1906	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Maison natale du Maréchal FOCH - TARBES	Arrêté ministériel	30/01/1938	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Eglise Sainte-Thérèse ou des Cames – TARBES	Arrêté ministériel	27/02/1945	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Haras Nationaux – TARBES	Arrêté ministériel	29/10/1975	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Hôpital – TARBES	Arrêté ministériel	21/03/1979	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Maison - TARBES	Arrêté ministériel	28/05/1979	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH partiellement	Quartier Foix Lescun – TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH partiellement	Quartier Larrey – TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Chambre de l'Eveque - TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Peintures murals maison Semi – TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Musée Massey - TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Commune de Tarbes

AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Fontaine Duvignau-Bousigues dite <i>Des Quatre-Vallées</i> - TARBES	Arrêté préfectoral	14/09/2023	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
EL11	Servitudes relatives aux propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomération	Déviation d'agglomération	Rocade sud ouest de Tarbes			Direction Départementale des Territoires – S.I.D.D.
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation OK	DN200/125 SOUES-TARBES USINE A GAZ	Courrier gestionnaire		TIGF Secteur de Tarbes
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	65 – DN 100-080 BORDERES-SUR-ECHEZ - TARBES	Arrêté préfectoral	09/11/2022	TEREGA 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	65 – DN 100 GrDF TARBES UG	Arrêté préfectoral	09/11/2022	TEREGA 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 150	Bastillac-Lannemezan	Courrier gestionnaire	14/10/2004	RTE TRANSPORT ELECTRICITE SUD-OUEST Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 63 KV	Bastillac-Aureilhan	Courrier gestionnaire	10/05/2005	SNCF Département IGTE
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 225 KV	Bastillac-Lannemezan	Courrier gestionnaire	14/10/2004	RTE TRANSPORT ELECTRICITE SUD-OUEST Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 150 KV	Bastillac-Jurançon	Courrier gestionnaire	11/03/2003	RTE TRANSPORT ELECTRICITE SUD-OUEST Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	472-01 Tarbes-Lourdes			France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	F405-3 Tarbes-Pau	Arrêté ministériel	19/04/1989	France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	4196 Tarbes-Barbazan			France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	205-03 Toulouse Bayonne – Tronçon Tarbes-Pau			France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Fibre optique	FO F413 Tarbes - St-Gaudens	Arrêté préfectoral	25/11/1991	France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	205-02 Toulouse Bayonne – Troçon Auch Tarbes			France Télécom – U.R.R.

Commune de Tarbes

T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Voie ferrée	Toulouse - Bayonne			SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Voie ferrée	Tarbes - Morcenx			SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Voie ferrée	Tarbes – Bagnères-de-Bigorre			SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement	Aérodrome Tarbes - Laloubère	Arrêté ministériel	01/09/1981	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement	Aérodrome Tarbes – Ossun - Lourdes	Arrêté ministériel	18/09/1972	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement	Aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Arrêté ministériel	08/12/2022	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	Extension	Cimetière nord	Arrêté préfectoral	24/12/2003	Préfecture des Hautes-Pyrénées
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	PPR	Tarbes	Arrêté préfectoral	03/02/2006	Direction Départemental des Territoires S.E.R.E.F.
PM3	Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques	PPRT	PPRT	Arrêté préfectoral	10/07/2012	Direction Départemental des Territoires S.E.R.E.F.
PT1	Servitudes relatives à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électro-magnétiques	Centre radioélectrique	065 014 0001 – Tarbes-Préfecture	Décret ministériel	10/03/1961	Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication
PT1	Servitudes relatives à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électro-magnétiques	Centre radioélectrique	065 008 0002 – Tarbes-Quartier Sout	Décret ministériel	20/02/1975	Armée de Terre Direction des Télécommunications et de l'Informatique
PT2	Servitudes relatives à la protection des centres d'émission et de réception radio-électriques contre les obstacles	Centre radioélectrique	065 008 0002 – Tarbes-Quartier Sout	Décret ministériel	20/02/1975	Armée de Terre Direction des Télécommunications et de l'Informatique
PT2	Servitudes relatives à la protection des centres d'émission et de réception radio-électriques contre les obstacles	Faisceau hertz	Lembeye/Galaa=Barbazan Debat/bois de rebisco (065 022 0008)	Décret ministériel	23/06/1982	France Télécom U.R.R.

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Décembre 2023

**Commune de Tarbes
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **12 DEC. 2023**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Plans des Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

